

Accord de gestion ASC 2013 CE VMF

Programme porté par: CFE-CGC/UNSA ; CGT ; CFTC ; FO

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Plafonnement des prestations (pas de budget ouvert)
- Respect des règles de l'URSSAF
- Renforcement des animations au plus près du salarié (inter-CE, dans ou hors FT, Bons plans), et des relations avec les CE de DO
- Donner du rythme et créer l'événement
- Ouvrants-Droits (OD) : salariés du périmètre VMF avec 3 mois d'ancienneté dans le groupe (CDI, Fonctionnaires, Apprentis, CDD, veufs et veuves de salariés non remariés). Les stagiaires peuvent bénéficier de certaines prestations au cas par cas.
- Ayants-Droits (AD) : selon la politique du CCUES (y compris orphelins)
- Commande sur le site Internet par l'ouvreur-droit jusqu'au 15 décembre 2013, sauf indication contraire. Pour des factures non reçues (par exemple hôtel...) le salarié pourra commander sa prestation sur le site avant le 15 décembre et envoyer son justificatif dans les 30 jours.

II. COMMUNICATION ET PILOTAGE

1. Anticipation des campagnes de communication avec calendrier prévisionnel sur l'année
2. Sur chaque prestation : rédaction et mise en ligne d'une Fiche prestation
3. Commission ASC centrée sur l'opérationnel
4. Tableau de suivi
5. Lettre mensuelle par courriel vers les salariés, présenté en RBE (Réunion de Bureau Elargie aux Co-présidents ASC) et validé par les membres du CE
6. Clause de revoyure avant le 1er octobre : politique et organisation des ASC 2014, ainsi que la préparation du budget ASC 2014 dès octobre 2013.
7. Mise en ligne sur le site d'une fiche d'information sur les règles URSSAF

II PRÉSENTATION DU PROGRAMME

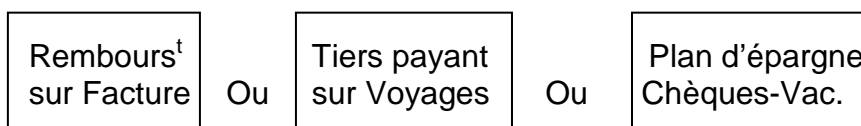
1) VACANCES ADULTES 7 NUITS ET PLUS

Suite au nouvel accord de gestion entre le CE VMF et le CCUES, l'ouvrant-droit bénéficie d'une prestation Vacances adultes pour les séjours de 7 nuits et plus.

1.1 DÉTAIL VACANCES ADULTES

L'OD fait un choix entre un Remboursement sur facture, ou un Tiers payant (participation directe du CE à un voyage), ou un Plan d'épargne Chèques vacances abondé.

Vacances Adultes



- L'ouvrant-droit demande un remboursement sur facture des frais du séjour de 7 nuits et plus, dans les mêmes modalités que la partie Escapade Courts séjours de 2012. Les modalités sont précisées en 1.2.

A noter que le salarié ne peut pas cumuler les 3 subventions : Remboursement et Tiers payant et Plan d'épargne, il doit choisir l'une des 3.

Ou

- L'ouvrant droit commande un voyage chez un prestataire, dans le tourisme classique/marchand ou le tourisme social/solidaire, référencé par le CE. Le CE participe directement au financement du voyage par un tiers payant vers le voyageur.

Ou

- L'ouvrant-droit souscrit un (et un seul) Plan d'épargne Chèques vacances bonifié. Le plan est fixé à l'avance et contractué entre l'OD et le CE VMF. L'OD épargne chaque mois un montant pré-défini sur une durée pré-déterminée. Le CE VMF abonde l'épargne mensuelle constituée, du montant annuel de subvention, bonifié de 15%.

Le plan d'épargne sera confié au CCUES pour la mise en oeuvre. Un tableau des différents plans proposés est mis en annexe en 1.3.

A noter que le salarié ne peut pas cumuler les 3 subventions : Remboursement et Tiers payant et Plan d'épargne, il doit choisir l'une des 3.

Montant de la Subvention Vacances adultes

Vacances adultes	
Subvention annuelle par OD	
Tranche 1 (QF1-QF3)	440
Tranche 2 (QF4-QF6)	360
Tranche 3 (QF7-QF9)	280
Tranche 4 (QF10-QF14)	200
Tranche 5 (QF99)	80

Budget Vacances Adultes 1,67 M€

1.2 MODALITÉS CONCERNANT UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN SÉJOUR EFFECTUÉ EN 2013

L'OD bénéficie du remboursement sur facture de 100% des frais relatifs à un ou plusieurs séjours en 2013 de 7 nuits et plus, dans la limite des droits qui lui sont attribués.

Les séjours de moins de 7 nuits sont à demander dans la prestation Passion / Courts séjours.

L'OD communique au CE VMF une facture nominative acquittée, émise par le prestataire de son séjour. Les dates de départ et de retour figurent impérativement sur une facture nominative (au nom de l'OD).

Sont acceptés :

- L'hébergement pour un séjour,
- Les frais de transport collectif aller et/ou retour (avion, train, bateau,...),
- Les formules touristiques transport + hébergement.

Sont exclues :

- Les factures de restaurant seul,
- Les factures de parking, péage et carburant,
- Les factures concernant des séjours des conjoints seuls ou enfants seuls (l'OD doit obligatoirement faire partie du séjour)

1.3 PLAN D'ÉPARGNE CHEQUES-VACANCES : DUREES ET ABONDEMENTS

Vacances adultes		
Plan d'épargne annuel Chèques Vacances		
	Bonification 15%	Abondement total
Tranche 1 (QF1-QF3)	70	510
Tranche 2 (QF4-QF6)	50	410
Tranche 3 (QF7-QF9)	40	320
Tranche 4 (QF10-QF14)	30	230
Tranche 5 (QF99)	12	90

PLAN D'EPARGNE CHEQUE-VACANCES

Sur 4 mois

Chacun des 4 mois, vous épargnez :		Vous recevrez :		Dont abondement du CE :
Tranche 1 (QF1-QF3)	100 €	910 €	510 €	
Tranche 2 (QF4-QF6)	100 €	810 €	410 €	
Tranche 3 (QF7-QF9)	100 €	720 €	320 €	
Tranche 4 (QF10-QF14)	100 €	630 €	230 €	
Tranche 5 (QF99)	100 €	490 €	90 €	

Sur 6 mois

Chacun des 6 mois, vous épargnez :		Vous recevrez :		Dont abondement du CE :
Tranche 1 (QF1-QF3)	67 €	910 €	510 €	
Tranche 2 (QF4-QF6)	67 €	810 €	410 €	
Tranche 3 (QF7-QF9)	67 €	720 €	320 €	
Tranche 4 (QF10-QF14)	67 €	630 €	230 €	
Tranche 5 (QF99)	67 €	490 €	90 €	

Sur 8 mois

Chacun des 8 mois, vous épargnez :		Vous recevrez :		Dont abondement du CE :
Tranche 1 (QF1-QF3)	50 €	910 €	510 €	
Tranche 2 (QF4-QF6)	50 €	810 €	410 €	
Tranche 3 (QF7-QF9)	50 €	720 €	320 €	
Tranche 4 (QF10-QF14)	50 €	630 €	230 €	
Tranche 5 (QF99)	50 €	490 €	90 €	

Sur 10 mois

Chacun des 10 mois, vous épargnez :		Vous recevrez :		Dont abondement du CE :
Tranche 1 (QF1-QF3)	40 €	910 €	510 €	
Tranche 2 (QF4-QF6)	40 €	810 €	410 €	
Tranche 3 (QF7-QF9)	40 €	720 €	320 €	
Tranche 4 (QF10-QF14)	40 €	630 €	230 €	
Tranche 5 (QF99)	40 €	490 €	90 €	

Les Chèques vacances sont distribués par chéquiers contenant des chèques de 10€, un arrondi est effectué.

2) PASSION

2.1) LOISIRS : COURTS SEJOURS - SPORT - CULTURE

Le CE favorise ici la pratique des loisirs, des courts séjours et des activités sportives et culturelles.

L'OD se fait rembourser sur facture une partie du montant des factures acquittées par lui-même, au titre de la pratique d'activités sportives, culturelles et de courts séjours.

Le remboursement est effectué à 80% du montant de la facture nominative, acquittée en 2013. Le nombre de remboursements demandés dans une année n'est pas limité. Les remboursements décrémentent le solde du montant annuel de subvention accordé à l'OD.

Activités éligibles au remboursement sur facture :

a) Domaine Culturel

Cours et stages culturels et artistiques, théâtre, ballet, opéra, auditorium, médiathèque, carte cinéma annuelle, abonnements presse, place de concert, abonnements et places de spectacles, expositions et musées, parcs d'attraction. Activité pratiquée par l'OD ou un Ayant-droit (conjoint ou enfant déclaré et à charge fiscalement)

b) Domaine Sportif

Licence club de sport, abonnement piscine, stages sportifs, inscription à des compétitions sportives, abonnements et places de spectacles sportifs. Activité pratiquée par l'OD ou un Ayant-droit (conjoint ou enfant déclaré et à charge fiscalement)

c) Courts séjours

L'OD bénéficie du remboursement sur facture de 80% des frais relatifs à un ou plusieurs séjours en 2013, d'une durée de 1 nuit minimum et jusqu'à 6 nuits (6^{ème} nuit incluse), dans la limite des droits qui lui sont attribués. Les séjours de 7 nuits et plus sont à demander dans Vacances Adultes.

L'OD communique au CE VMF une facture nominative acquittée, émise par le prestataire de son séjour. Les dates de départ et de retour figurent impérativement sur une facture nominative (au nom de l'OD).

Sont acceptés :

- L'hébergement pour un séjour,
- Les frais de transport collectif aller et/ou retour (avion, train, bateau,...),
- Les formules touristiques transport + hébergement.

Sont exclues :

- Les factures de restaurant seul,
- Les factures de parking, péage et carburant,
- Les factures concernant des séjours des conjoints seuls ou enfants seuls (l'OD doit obligatoirement faire partie du séjour)

d) Facture mixte

En cas de facture mixte comportant un spectacle et de l'hébergement, la commande ne sera pas découpée, mais sera faite sur la part majoritaire.

e) Exclusions

Sont exclus :

- les séances de massage, balnéothérapie, sophrologie, esthétique et beauté,
- les permis (bateau, chasse, pêche...),
- les locations et l'achat de matériel.

f) Montant de la subvention annuelle Passion

Le montant annuel maximal Passion est calculé selon le QF de l'OD, abondé d'un montant par enfant à charge, soit le tableau suivant :

QF	Nombre d'enfants						
	0	1	2	3	4	5	6
Tranche 1 (QF1 à QF3)	470	550	630	710	790	870	950
Tranche 2 (QF4 à QF6)	390	470	550	630	710	790	870
Tranche 3 (QF7 à QF9)	310	390	470	550	630	710	790
Tranche 4 (QF10 à QF14)	230	310	390	470	550	630	710
Tranche 5 (QF99)	110	190	270	350	430	510	590

Budget Passion 2013 : 1,95 M€

g) Cinéma

Le CE VMF propose le Guichet Ciné permettant des tarifs avantageux (non subventionnés) sur l'achat de places à l'unité.

h) Billetterie

Le CE propose des places à tarifs avantageux sous forme de bons plans non subventionnés (par exemple France Billet)

i) Billetterie Coups de cœur

Après examen du budget fin d'année 2012, le CE proposera en cours d'année 2013 une opération Billets coups de cœur subventionnés (dans la limite du budget et dans la limite des places disponibles).

3) EVÉNEMENTS SAISONNIERS

3.1) 2 PLACES DE CINEMA

L'OD commande 2 places de cinéma offertes en totalité par le CE.
Commande sur 5 semaines en janvier 2013, livraison en février
Budget 82K€

3.2) LIVRE DU PRINTEMPS

L'OD choisit un Beau livre et un livre de poche. Avec au moins une thématique particulière. Autour de 30€ en moyenne au total.
Commande sur 5 semaines en janvier-février 2013, livraison mi-mars
Budget 139K€

3.3) FÊTE DE LA MUSIQUE

L'OD choisit 2 CD ou 30€ de téléchargement. Pour les CD, ne pas faire de lots : 1 choix dans une liste de CD à 20€, 1 choix dans une liste de CD moins chers. Autour de 30€ en moyenne.
Commande sur 5 semaines en avril-mai, livraison mi-juin.
Budget 139K€

3.4) AUTOMNE CULTUREL

L'OD commande des Chèques Lire adulte (30€) ;
et pour ses enfants à charge de 0 à 26 ans, des Chèques Lire enfant (valeur 25€) ou un lot de livres enfant choisis dans une sélection (valeur 25€)
Commande sur 5 semaines en juin-juillet, début des livraisons début septembre
Budget 296K€

3.5) CADEAUX NOËL

Noël adulte

L'OD choisit entre bon d'achat dématérialisé ou un colis festif : coffret gastronomique, bien-être. Valeur 100€.
Commande en août-septembre, livraison en octobre-novembre

Noël enfant

Cadeau physique de qualité sur catalogue. Âge de 0 à 16 ans révolus au 31/12/2013. Valeur 45€.

Commande en août-septembre, livraison en octobre-novembre, ou en décembre, de manière marginale, sur le site du spectacle de Noël.

Noël ado

13 ans à 16 ans révolus au 31/12/2013. Catalogue enfants ou cartes cadeau enseigne. Pas plus de 6 fournisseurs. Valeur 45€.

Commande en août-septembre, livraison en octobre-novembre

Budget total Cadeaux Noël 767K€

3.6) SPECTACLES DE NOËL :

Pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus au 31/12/2013, l'OD et son éventuel conjoint. Les spectacles seront organisés avec les CE de DO ou en propre.

Si le CE organise le spectacle, il peut proposer des places complémentaires aux OD pour les enfants au-delà de 12 ans et autres personnes de la famille, sans subvention. Dans ce cas, il peut également proposer des conventions aux autres CE. Budget 130K€

3.7) SÉLECTION DES FOURNISSEURS

La Commission ASC est mandatée dans le cadre des offres 3.1 à 3.6 du programme ASC 2013, pour :

- sélectionner plusieurs fournisseurs
- comparer leurs offres via des critères de comparaison objectifs
- présenter ses préconisations en séance de CE
- conserver tous les documents ayant servi à monter le comparatif et à rédiger les préconisations

La commission ASC rend ses préconisations en séance de CE, 15 à 30 jours avant la date d'ouverture de la prestation, afin de préparer le paramétrage et la communication.

RETROPLANNING COMMISSION ASC 2013			
Événement	Livraison	Période de Commande	Préconisations de la Commission en CE
2 places de cinéma	février	janvier	décembre 2012
Livre du Printemps	mi-mars	janvier-février	décembre 2012 / au plus tard janvier 2013
Fête de la musique	mi-juin	avril-mai	février ou mars 2013

Automne culturel	début septembre	juillet-août	juin 2013
Cadeaux Noël Adulte	octobre- novembre	août-septembre	mai ou juin 2013
Cadeaux Noël Enfant	octobre- novembre	août-septembre	mai ou juin 2013
Cadeaux Noël Ado	octobre- novembre	août-septembre	mai ou juin 2013
Spectacles Noël	octobre- novembre	août-septembre	mai ou juin 2013

4. PRESTATIONS VIE

4.1) GARDE D'ENFANTS / CLSH

Les prestations de Garde d'enfant et de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sont reprises par le CCUES. Pour ce faire, le CE VMF procède à une rétrocession d'une partie de la subvention ASC de l'employeur, vers le CCUES. Le budget CE VMF non rétrocédé est donc égal à 0 pour cette prestation.

4.2) CESU HDT

La prestation CESU HDT 2013 (sans QF) est ouverte aux ouvrants- droits du CE VMF. Sont éligibles au bénéfice de la prestation l'ouvrant droit ET l'ensemble de ses ayants droits hors ascendants (soit ses descendants, époux ou épouse, concubin ou concubine pacsé, déclarés à charge fiscalement).

Montant cumulé alloué à l'OD plafonné au niveau de l'aide max de l'URSSAF, soit 1830 € par an (vigilance sur le montant annuel URSSAF à ne pas dépasser en cumul CE et CCUES).

Valeur faciale du CESU HDT 15€, subvention de 12€ par le CE, reste à charge du salarié 3€.

1830€ / 4 trimestres / 12€ de subvention = maximum de 38 titres par trimestre, 152 titres par an.

Dérogation possible sur le nombre maximum de titres par trimestre, en cas de difficultés justifiées.

Budget : 130 K€

4.3) ALLOCATION SCOLARITE ET BAFA 2013-2014

Allocation scolarité

Reprise du principe de 2011 et 2012 :

L'Allocation de Scolarité apparaîtra sur la fiche de paie, car elle est soumise à cotisations URSSAF qui sont prises en charge par l'entreprise.

Prestation réservée aux enfants des OD âgés de moins de 26 ans le jour de la rentrée scolaire (les apprentis qui sont OD du CE VMF sont exclus).

Les enfants d'OD qui sont apprentis ne peuvent pas bénéficier de cette prestation. Elle est soumise au Quotient Familial.

L'OD envoie son justificatif (certificat de scolarité) avant le 15 décembre 2013.

Montant de la prestation

Révision des barèmes d'allocation : lissage de la subvention entre OD de QF5-6 / QF3-4 / QF1-2, dont les enfants sont en études supérieures.

Dotation Allocation Scolarité par QF/ Niveau d'études			
Niveau des études	Diplôme préparé	QF	Allocation 2013
Secondaires professionnelles 1 ^{er} cycle	CAP – BEP	QF 1, 2 ou 3	140 €
Secondaires générales, agricoles, technologiques, 2 ^{ème} cycle	BAC, BAC agricole, BAC technologique	QF 1, 2 ou 3	140 €
Secondaires professionnelles 2 ^{ème} cycle	BAC professionnel	QF 1, 2 ou 3	300 €
Supérieures	BTS et diplômes universitaires ...	QF 1 ou 2	560 €
		QF 3 ou 4	400 €
		QF 5 ou 6	160 €
		QF 7	120 €
		QF 8 et 9	90 €

BAFA

Prestation réservée aux enfants des OD, déclarés fiscalement à charge.

Ce remboursement apparaîtra sur la fiche de paie, car cette prestation est soumise à cotisations URSSAF qui sont prises en charge par l'entreprise.

L'OD fait sa demande et envoie le justificatif (attestation de stage BAFA) avant le 15 décembre 2013.

Montant annuel

BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	QF 1 à 6	100 €
	QF 7 à 9	50 €

Budget global 2013 (Allocation Scolarité et BAFA) : 220 K€

4.4) AIDE SOCIALE D'URGENCE

Cette prestation d'urgence est réservée aux OD en difficulté financière et/ou sociale.

La prestation est soumise à la constitution par le salarié avec l'assistant social, d'un dossier de demande d'aide sociale d'urgence.

Ce dossier est transmis aux membres du Bureau du CE VMF pour décision.

Budget : 50 K€

4.5) EVÉNEMENTS DE LA VIE

Naissance/Adoption

Sur fourniture de pièces justificatives.

Envoi d'un chèque cadeau d'un montant de 80€

Budget : 14 400€

Mariage/Pacs

Sur fourniture des pièces justificatives adéquates.

Envoi d'un chèque cadeau d'un montant de 80€ une fois dans l'année (NB : toute demande double « pacs » et « mariage » sur 2013 ou sur 12 mois, est refusée).

Budget: 10 000€

Budget total Événements de la vie 2013 = 24 K€

4.6) ANIMATIONS LOCALES

a) Définition

La Charte des animations locales 2012 est reconduite en 2013.

Les animations locales du CE VMF favorisent la participation collective des salariés ouvriers et de leurs ayants-droits, à des animations locales (cours de cuisine, visite d'un musée, château, Salon du Livre, bowling, concert, karting...) organisées par un collègue porteur de projet.

Le porteur de projet peut organiser une participation à des animations locales de CE ou d'associations de son bassin de vie (dans et hors FT : ANCAV, CEZAM...).

Dans tous les cas, le porteur du projet doit être un ouvrier du CE VMF et participer à l'animation locale qu'il porte. Le porteur du projet s'engage à respecter la Charte des animations locales. Il définit avec le Bureau les conditions et les critères d'inscription. La communication sur ces animations locales est faite uniquement au nom du CE VMF.

La validation des animations locales proposées, est faite par le Bureau, sauf projets d'animations spécifiques, soumises à arbitrage par le CE.

Sur demande, l'adhésion à des associations locales est validée en Bureau dans le cadre du budget fonctionnement afférent. Selon l'importance, la récurrence, les

statuts, les conséquences financières et morales et le budget, la validation passe en CE.

Les moments de convivialité organisés par les directions/services ne sont pas compatibles avec ces animations locales.

b) Cadre financier

Afin de favoriser la participation des OD à des animations locales, à la fois plus originales et ambitieuses, la forte revalorisation 2012 du montant de la participation du CE VMF, par rapport à 2011, de 30 à 80 € par animation, est confirmée en 2013.

Le CE subventionne à hauteur de 80% la dépense par OD, au titre de l'animation locale envisagée. L'OD participe à 20% minimum.

Le CE subventionne à hauteur de 80€, montant maximum de subvention par prestation. Au-delà de 80€ subventionnés par le CE, l'OD règle le solde.

Le nombre de participations aux animations locales par OD est limité à 2 dans l'année, donc dans un montant annuel de 160€.

Pour permettre à l'OD de faire participer sa famille, il lui est autorisé d'utiliser la subvention pour inscrire des ayants-droits ou personnes extérieures déclarées, à hauteur de 80€ par animation locale.

Le nombre d'animations locales par an pourra être augmenté à la fin du 1^{er} semestre sur décision du CE. Par ailleurs, le Bureau pourra proposer au CE de sur-abonder certaines animations locales qui se démarquent, portant une ambition ou une originalité.

Montant de la subvention du CE :

Coût total animation locale	< 80€	Exemple 75€
Participation OD	20%	15€
Subvention CE	80%	60€

Coût total animation locale	> 80€	Exemple 220€
Participation OD	reste	140€
Subvention CE	80€	80€

Budget 2013 : 68K€

BONS PLANS : ABONNEMENTS PRESSE

Mise en visibilité sur le site du CE VMF d'un ensemble d'abonnements presse à prix négociés et éligibles au bénéfice des prestations Sports et Culture Adultes et Enfants.

CESU

L'accord vie privée – vie professionnelle signé le 5 mars 2010 entre FTSA et plusieurs organisations syndicales précise dans son article 11. CESU qu'une **négociation globale (y compris sur le budget) sera réouverte au sein de FTSA. Le CE VMF demande donc officiellement la reprise des CESU par l'entreprise.**

Le CE VMF ne subventionne pas les CESU.

Le guichet de commande de CESU sur le site Internet du CE est maintenu, sans subvention, pour les OD qui souhaitent continuer à l'utiliser.

Une communication est faite sur le site Internet du CE VMF ainsi que par les réseaux syndicaux militants pour expliquer ces 3 points.

IV. BUDGET ASC 2013

	Montant €
Subvention 2013	6 800 000
Résultat 2012 (avec reprise des réserves)	200 000
NB : Régul probable début 2013 (nb réel OD 2012)	618 000

Estimation OD et Subvention 2013	
7720 OD*883 =	6 816 760
Estimation Régul OD	
800 OD*883 =	618 100

TOTAL RECETTES (hors régul)		7 000 000
Rétrocession 2013	18,50%	1 258 000
Salaires 2013		60 000

DISPONIBLE ASC 2013	5 682 000
----------------------------	------------------

PROGRAMME ASC 2013	Montant €	Cumul €	%	% cumul
1.1 Vacances Longs séjours	1 667 224		29%	
1. Vacances adultes		1 667 224		29%
2.1 Passion : Sport Culture Courts Séjours	1 950 984		34%	
2. Passion		1 950 984		34%
3.1 2 places de ciné	82 240		1%	
3.2 Livre du Printemps	138 780		2%	
3.3 Fête musique	138 780		2%	
3.4 Automne culturel Adulte	158 778		3%	
3.4 Automne culturel Enfant	137 100		2%	
S/T 3.4 Automne culturel	295 878			
3.5 Noël adulte	588 400		10%	
3.5 Noël enfant	135 405		2%	
3.5 Noël ado	42 750		1%	
S/T 3.5 Cadeaux Noël	766 555			
3.6 Spectacles Noël	130 000		2%	
3. Evénements		1 552 233		27%
4.1 Garde d'enfants CLSH	0		0%	
4.2 CESU HDT	130 000		2%	
4.3 Allocation scolarité et BAFA	220 000		4%	
4.4 Aide sociale d'urgence	50 000		1%	
4.5 Naissance/adoption	14 400		0%	
4.5 Mariage/PACS	10 000		0%	
S/T 4.5 Naissance Mariage	24 400			
4.6 Animations locales	68 000		1%	
4. Prestations Vie		492 400		9%
TOTAL DEPENSES		5 662 841		100%
RAPPEL DISPONIBLE ASC 2013		5 682 000		

Résultat ASC 2013	19 159	0%
Régul prob. Début 2013 (nb réel OD 2012) - 18,5% rétrocédés	503 670	9%
Résultat probable ASC 2013	522 829	9%